

PREAVIS MUNICIPAL N° 8/2012

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2013

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Conformément aux articles 84 et suivants du Règlement pour le Conseil Communal, nous avons l'avantage de soumettre à votre approbation le budget de fonctionnement pour 2013.

Le présent préavis est composé d'un dossier comprenant :

- le budget de fonctionnement détaillé par compte et notes explicatives,
- le plan des investissements réactualisé et portant sur les années 2013 à 2017 (tableau 2, page 17 C) conformément à l'article 91 du Règlement pour le Conseil Communal,
- le tableau comparatif (page 16 C) entre les comptes 2011 et les budgets 2012 et 2013.

1. REVENUS

L'évaluation des rentrées fiscales est toujours un exercice délicat.

Pour 2012, les rentrées fiscales devraient a priori être proches du budget, tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales. Le résultat de l'exercice 2012 devrait ainsi, tous facteurs pris en compte, être relativement proche du budget, soit un déficit de l'ordre de Fr. 135'000.- .

Pour 2013 et au vu des données connues au moment de l'élaboration du budget, la Municipalité a décidé de tenir compte des éléments suivants, prenant en compte le nouveau taux d'imposition de 67 :

- les rentrées fiscales pour les personnes physiques supputées ont été, pour le revenu, déterminées de la manière suivante : somme budgétisée pour 2012, soit Fr. 2'600'000.-, avec application du nouveau taux d'imposition (passage de 62 à 67), soit une somme arrondie de Fr. 2'810'000.- ($2'600'000 : 62 \times 67$). Cette estimation est a priori prudente, puisqu'elle part d'une assiette fiscale stable
- les rentrées fiscales pour les personnes morales ont été déterminées en partant du principe que notre plus gros contribuable ne payerait pas d'impôts en 2013
- pour les impôts conjoncturels, la Municipalité a retenu des montants inchangés par rapport à 2012 ; elle rappelle toutefois qu'une partie des rentrées doit depuis 2011 être rétrocédée au Canton : c'est l'objet du chiffre 720.3513

2. CHARGES

Il faut relever d'emblée que la Municipalité, tout comme les années précédentes, a renoncé à toute dépense " extraordinaire " dans le cadre du budget 2013.

Comme pour ces dernières années, le budget présenté ne comprend dès lors que des dépenses indispensables au bon fonctionnement de la Commune, à l'entretien essentiel des bâtiments et du domaine communal en général. D'éventuels projets de plus grande envergure, qui ressortent du plan des investissements, feront l'objet de préavis spécifiques.

Les seules dépenses non indispensables, d'un montant limité, tendent à maintenir une vie associative dans notre village, sous la forme d'un soutien aux sociétés locales.

Le montant facturé par l'Etat dans le cadre de la réforme policière passe de Fr. 148'000.- à Fr. 167'000.- . Le montant facturé au titre de la facture sociale passe de Fr. 601'000.- à Fr. 777'000.- .

La rubrique fonds de péréquation s'explique comme il suit :

- nous alimentons le fonds de péréquation à hauteur de Fr. 978'300.-, soit la valeur de notre point d'impôt en 2011, Fr. 51'517.-, multipliée par 19 (ces principes de calcul s'appliquent à toutes les communes).
- notre part à la redistribution est de Fr. 170'000.-, selon les données fournies par le Canton

Enfin, la Municipalité souligne encore une fois le report de charges constant et croissant d'année en année de la part du Canton, pour des montants représentant plusieurs points d'impôts chaque année.

3. RESULTAT

La **marge brute d'autofinancement** est toujours positive et s'élève à Fr. 81'290.-. Le **déficit** prévu, après amortissements et mouvements des fonds (voir page 16 C), s'élève à Fr. 308'210.-. Il pourra être absorbé par le capital, par prélèvement sur le fonds d'égalisation ou par des recettes extraordinaires.

4. INVESTISSEMENTS

Les investissements nets du Patrimoine Administratif se monteront à Fr. 920'000.- (tableau 2, page 17 C).

5. ENDETTEMENT ET FINANCEMENT

Au 1er janvier 2013, l'endettement net devrait s'élever à environ 4,99 millions et au 31 décembre 2013 à environ 6,01 millions.

Son financement, pour les crédits en cours, sera assuré comme suit :

Emprunts autorisés et utilisés dès 1990	Séparatif	Fr. 1'500'000.00
Emprunts autorisés et utilisés dès 1997	Salle de Sports	Fr. 2'890'000.00
Emprunts autorisés et utilisés dès 2005	Maison de Commune	Fr. 594'000.00
Emprunt autorisé et utilisé dès 2008	Eau potable, 3 tronçons	Fr. 680'000.00
Emprunt autorisé et utilisé dès 2009	Construction Garderie	Fr. 770'000.00
Emprunt autorisé et utilisé dès 2009	Rénovation Grande Salle	Fr. 1'350'000.00
Emprunt autorisé et utilisé dès 2012	Ch.Fontaine,carrel.GS,préau	Fr. 196'000.00
Emprunt autorisé et utilisé dès 2012	Réseau routier	Fr. 1'185'000.00
Crédit autorisé en compte-courant		<u>Fr. 1'000'000.00</u>

Total des crédits approuvés	Fr. 10'165'000.00
Emprunts remboursés au 31.12.2013	<u>Fr. 2'096'500.00</u>
Solde des crédits à disposition (si plan des investissements respecté)	Fr. 8'068'500.00

Ainsi donc, à fin 2013, si toutes les prévisions budgétaires se confirment, le solde sur disponible devrait être de l'ordre d'un million. La Municipalité rappelle qu'il existe un crédit autorisé d'un million en compte-courant, auquel elle n'envisage pas recourir.

6. CONCLUSION

Comme par le passé, ce budget a été établi avec rigueur. Nous osons espérer une légère progression des recettes fiscales et obtenir ainsi un meilleur résultat.

La Municipalité précise expressément que le déficit sera assumé par le fonds d'égalisation du résultat ou par le capital, ce qui permettra cas échéant de présenter un résultat comptable équilibré.

Nous vous prions donc, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir adopter la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VUFFLENS-LA-VILLE

vu le préavis municipal N° 8/2012

adopté en séance de municipalité du 12 novembre 2012,

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- **d'approuver le budget de fonctionnement pour 2013 présentant un total de revenus de Fr. 6'032'290.- et un total de charges de Fr. 6'340'500.-, le déficit de Fr. 308'210.- étant pris par le capital ou le fonds d'égalisation du résultat.**

Nous vous remercions vivement de la prise en considération de notre préavis et nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

La Syndique
I. Rossel

La Secrétaire
S. Böhlen



Vufflens-la-Ville, le 12 novembre 2012

Dossier traité par Olivier Berthoud

